

# TRAIL DE L'EAU BOURDE

## DIMANCHE 22 MARS 2020

### COURSE NATURE DE 9 km ORGANISEE PAR CANEJAN ATHLETISME ET IBM ATHLETISME

**ARTICLE 1** : Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés(ées) et non-licenciés(ées) âgés de plus de 16 ans (Catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans). Elle se déroulera selon les règlements FFA.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Tous les athlètes courent sous leur entière responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 2** :

Pour s'engager les athlètes devront présenter une licence FFA en cours de validité (licence athlé compétition, licence athlé entreprise, licence athlé running ou pass running)

Pour les licenciés autres fédérations ou non licenciés présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou sa copie

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

**ARTICLE 3** : Le départ sera donné à **9H45** sur le site sportif du Courneau à Canejan.

**ARTICLE 4** : Par le simple fait de son inscription ,tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés(CNIL) . Chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athlé.fr](mailto:cil@athlé.fr))

L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit

**ARTICLE 5** : Récompenses à tous les participants  
PODIUM : classement au scratch 3 premières femmes et 3 premiers hommes  
Plus le premier de chaque catégorie hommes et femmes

**ARTICLE 6** : La couverture médicale de l'épreuve sera assurée par la croix rouge de Gradignan

**ARTICLE 7** : CANEJAN ATHLETISME se réserve le droit de modifier le présent règlement, après avis de la FFA

**ARTICLE 8** : CHRONOMETRAGE : Le chronométrage est assuré par puce électronique intégrée au dossard. **Il devra être restitué à l'arrivée**, en cas de non restitution **il sera facturé 15 euros**.  
En cas d'abandon, le rapporter à l'organisateur.

**ARTICLE 9** : Le droit d'engagement est fixé à 10,00 € par concurrent et 12 € le jour de la course, inscriptions par courrier avant le 21 mars 2020, date de réception du courrier, (chèque libellé à l'ordre de Canejan Athlétisme) à l'adresse suivante :

**Mme ALBA Christelle**  
**63 Allée des Pimprenelles**  
**33610 CANEJAN**  
**Renseignements : 06 85 07 96 09**  
**Inscriptions en ligne sur le site de courir33.net ou canejan-athletisme.net**  
ou sur place à partir de 8h30